

ACTE CONFIRMATIF DE CONSTITUTION

SARL SERAZED

Capital social : 1 500 euros

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Said SEHAKI, demeurant 12 Rue Leveillé, 76500 ELBEUF, né le 27 avril 1968 à OUADHIAS (Algérie), de nationalité algérienne,

Et

Madame Sara SEHAKI, demeurant 12 Rue Leveillé, 76500 ELBEUF-SUR-SEINE, née le 14 janvier 1999 à OUADHIAS (Algérie), de nationalité algérienne,

Associés fondateurs de la société à responsabilité limitée dénommée **SARL SERAZED**.

PRÉAMBULE

Les associés ont établi et signé, en date du **26 juin 2026**, les statuts de la société **SARL SERAZED**, société à responsabilité limitée au capital de **MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €)**, divisé en **CENT (100) parts sociales de QUINZE EUROS (15 €)** chacune.

Le capital social a été intégralement souscrit et libéré et est réparti comme suit : **Monsieur Said SEHAKI : 51 parts sociales, soit 765 € ; Madame Sara SEHAKI : 49 parts sociales, soit 735 €.**

Une nouvelle attestation de dépôt des fonds a été délivrée par l'établissement bancaire dépositaire afin de faire apparaître les deux associés souscripteurs. La date d'émission de cette nouvelle attestation étant postérieure à la date de signature des statuts, le présent acte a pour objet de confirmer expressément la constitution de la société.

ARTICLE 1 - CONFIRMATION DE LA CONSTITUTION

Monsieur Said SEHAKI et Madame Sara SEHAKI déclarent expressément confirmer la constitution de la **SARL SERAZED** ainsi que leur volonté commune de constituer ladite société conformément aux statuts établis et signés le **26 juin 2026**.

ARTICLE 2 - CONFIRMATION DES STATUTS

Les associés déclarent confirmer, ratifier et maintenir dans toutes leurs dispositions les statuts de la SARL SERAZED signés le 26 juin 2026, lesquels demeurent inchangés. Le présent acte n'emporte aucune modification des stipulations statutaires et a pour seul objet de confirmer la constitution de la société au regard de la nouvelle attestation bancaire de dépôt des fonds.

ARTICLE 3 - CONFIRMATION DU CAPITAL ET DES APPORTS

Les associés confirment que le capital social est fixé à **1 500 euros**, divisé en **100 parts sociales de 15 euros chacune**, intégralement souscrites et libérées, réparties comme suit : **Said SEHAKI : 51 parts, soit 765 euros ; Sara SEHAKI : 49 parts, soit 735 euros. Total : 100 parts, soit 1 500 euros.**

ARTICLE 4 - ATTESTATION DE DÉPÔT DES FONDS

Les associés prennent acte de l'attestation de dépôt des fonds délivrée par l'établissement bancaire dépositaire et confirment que celle-ci se rapporte aux apports en numéraire effectués dans le cadre de la constitution de la SARL SERAZED. La nouvelle attestation bancaire faisant apparaître les deux associés souscripteurs est expressément prise en compte et confirmée par le présent acte.

ARTICLE 5 - RATIFICATION DES ACTES DE CONSTITUTION

Les associés ratifient et confirment l'ensemble des actes et formalités accomplis en vue de la constitution et de l'immatriculation de la SARL SERAZED, dans la mesure où ils sont conformes aux statuts et au présent acte.

ARTICLE 6 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte afin d'accomplir toutes formalités de dépôt, de régularisation et d'immatriculation auprès du Guichet unique des formalités des entreprises, du Registre du commerce et des sociétés et du greffe du tribunal de commerce compétent.

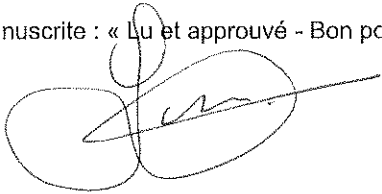
Fait à ELBEUF-SUR-SEINE, le 28/08 2026

En autant d'exemplaires que nécessaire pour les formalités légales.

Monsieur Said SEHAKI

Mention manuscrite : « Lu et approuvé - Bon pour confirmation de la constitution de la SARL SERAZED »

Signature :

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a diagonal line.

Madame Sara SEHAKI

Mention manuscrite : « Lu et approuvé - Bon pour confirmation de la constitution de la SARL SERAZED »

Signature :

A smaller, stylized handwritten signature in black ink, appearing as a cursive 'S' followed by a dot.